

Règlement

Relatif à l'organisation et au fonctionnement des
prestations scolaires et périscolaires

Applicable à compter du 1er septembre 2026



ARTICLE 1. LES DISPOSITIONS GENERALES

1.1. LES RYTHMES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

1.1.1. LES RYTHMES SCOLAIRES

École élémentaire Sylvain Lévi

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de :

- 8h30 à 11h30 (ouverture des portes à 8h20)
- 13h30 à 16h30 (ouverture des portes à 13h20)

École maternelle Charles Perrault

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de :

- 8h45 à 11h45 (ouverture des portes à 8h35)
- 13h15 à 16h15 (ouverture des portes à 13h05)

Ecole primaire Frania Eisenbach Haverland

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de :

- 8h15 à 11h15 (ouverture des portes à 8h05)
- 13h10 à 16H10 (ouverture des portes à 13h00)

1.1.2. LES RYTHMES PERISCOLAIRES

La ville d'Andilly permet aux parents qui le souhaitent d'inscrire leurs enfants aux prestations suivantes :

Accueils pré et postscolaires

École élémentaire Sylvain Lévi (capacité d'accueil : 30 enfants le matin et 50 enfants le soir)

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h15 et de 16h30 à 19h00 avec une étude surveillée de 17h00 à 18h00

École maternelle Charles Perrault (capacité d'accueil : 30 enfants)

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h35 et de 16h15 à 19h00

École primaire Frania Eisenbach Haverland (capacité d'accueil : 30 maternelles – 30 élémentaires)

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h15 à 8h05 et de 16h10 à 19h00 avec une étude surveillée (pour les CP) de 16h40 à 17h40.

Restauration scolaire

École élémentaire Sylvain Lévi (capacité d'accueil : 145 enfants)

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h30

École maternelle Charles Perrault (capacité d'accueil : 100 enfants)

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h45 à 13h15

École primaire Frania Eisenbach Haverland (capacité d'accueil : 72 maternels – 120 élémentaires).

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h15 à 13h10

Accueils de loisirs des mercredis et des vacances scolaires – Charles Perrault

Mercredis (capacité d'accueil – habilitation SDJES : 70 enfants)

- 8h00 à 19h00 les mercredis

Vacances scolaires (capacité d'accueil – habilitation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale : 70 enfants)

- 8h00 à 19h00 pendant les vacances.

1.2. OBLIGATION D'INSCRIPTION

La fréquentation des prestations scolaires et périscolaires est subordonnée à l'obligation d'inscription. Elle est renouvelable tous les ans (dossier d'inscription envoyé à chaque famille avant chaque rentrée scolaire).

Aucun enfant non inscrit ne pourra bénéficier des prestations visées à l'article 1 du présent règlement.

Tout changement en cours d'année par rapport aux renseignements fournis doit être signalé au gestionnaire du service.

L'inscription est prise en compte, lorsque les familles retournent le dossier d'inscription dûment complété auprès du service des affaires scolaires.

Les dossiers d'inscriptions sont enregistrés via le portail famille. Tout changement (familial, quotient familial, domicile...) doit être signalé au service des affaires scolaires pour la mise à jour du dossier.

1.3. PORTAIL FAMILLE :

Très pratique, le portail famille vous permet de planifier les activités de vos enfants en un clic !

Vous pouvez y gérer vos réservations en ligne et opter pour le paiement en ligne de vos factures

Le portail famille vous permet de dématérialiser vos démarches périscolaires et extra-scolaires.

Une simple inscription suffit et vous pouvez, 7/7 jours et 24/24 heures, depuis n'importe quel ordinateur, tablette ou téléphone :

- Gérer vos réservations pour la restauration scolaire
- Gérer vos réservations pour les accueils périscolaires
- Gérer vos réservations pour l'accueil de loisirs des mercredis et des vacances scolaires
- Gérer les annulations pour le restaurant scolaire et les accueils périscolaires (48 heures à l'avance)
- Gérer les annulations pour l'accueil de loisirs (8 jours à l'avance).

- Régler vos factures en ligne

Le portail famille est accessible depuis le site de la mairie d'Andilly dans « Espace famille ».

Lors de votre première connexion, vous devrez renseigner une adresse mail, un identifiant et un mot de passe. (Ils vous seront fournis par le service scolaire).

1.4. BENEFICIAIRES

L'ensemble de ces prestations est ouvert aux enfants selon des critères d'âge liés à chaque dispositif d'accueil.

Cependant, en fonction de la capacité d'accueil de chaque structure, la ville d'Andilly donnera priorité aux enfants andillois dont les deux parents ou représentants légaux travaillent (justificatif obligatoire de l'employeur datant de moins de 3 mois) puis aux enfants andillois dont un des parents a une activité professionnelle et l'autre justifie d'une activité associative et enfin aux enfants restant régulièrement au restaurant scolaire ou à l'accueil pré et postscolaire.

1.5. ALLERGIES OU INTOLERANCES ALIMENTAIRES

Lors des inscriptions aux prestations scolaires et périscolaires, pour lesquelles un repas ou un goûter est servi aux enfants, les responsables légaux devront attester sur l'honneur que leur(s) enfant(s) ne souffre(nt) d'aucune d'allergie ou d'intolérance alimentaire.

La ville d'Andilly ne prendra en compte les allergies ou intolérances alimentaires seulement sur la foi d'un certificat médical remis lors des inscriptions. A ce moment-là, les possibilités et conditions d'accueil de l'enfant seront étudiées par les représentants de la commune et les parents ou les responsables légaux et feront l'objet d'un Plan d'Accueil Individualisé (ou PAI).

Tous les enfants devront être soumis au même règlement intérieur à l'exception des enfants présentant un PAI. En effet, la règle instaurée par nos équipes municipales « Goûter, manger et ne pas gaspiller » s'ancre sur le principe de faire goûter les enfants afin d'éviter les gaspillages alimentaires et devra être suivie par tous les enfants.

1.6. SANCTIONS

1.6.1. COMPORTEMENT DES ENFANTS

Si un enfant inscrit adopte un comportement de nature à troubler le bon fonctionnement du service fréquenté ou provoque un danger pour autrui, les parents ou les responsables légaux, seront convoqués.

Lors de cette convocation, les difficultés rencontrées par l'enfant seront abordées en présence du Maire, de l'Adjoint au Maire chargé des affaires scolaires, des membres de la commission scolaire, des parents et de l'enfant.

A cette occasion, en fonction des débordements constatés ou en cas de récidive, des mesures d'exclusion temporaire ou définitive pourront être envisagées.

Une exclusion immédiate sera prononcée en cas d'introduction d'une arme blanche ou tout objet considéré "dangereux" pour autrui.

Un carnet à point est délivré à chaque enfant à l'école Sylvain Lévi et à l'école primaire Frania Eisenbach Haverland pour les élémentaires. Tous les enfants disposent d'un capital de 40 points. Ils doivent les conserver en respectant les règles de vies. Les sanctions à prévoir en fonction de la perte de :

- 10 points : convocation de l'enfant avec la directrice des temps périscolaires.
- 20 points : convocation de l'enfant et de ses parents avec la directrice des temps périscolaires.

- 30 points : convocation en mairie de l'enfant et de ses parents avec l'adjointe au maire en charge des Affaires scolaires, la directrice générale des services et la directrice des temps périscolaires.
- 40 points : signature d'un contrat de comportement en mairie avec Monsieur le Maire.

Ce carnet est annexé au règlement et sera remis aux parents avec les fiches d'inscription ainsi qu'à chaque perte de point pour signature.

1.6.2. NON-RESPECT DES CONDITIONS DE FREQUENTATION

Le présent règlement fixe les horaires de fonctionnement et les conditions de fréquentation de l'ensemble des prestations scolaires et périscolaires organisées par la ville. Le respect de ces règles est obligatoire.

Le non-respect de ces obligations pourra conduire à prononcer une mesure d'exclusion temporaire ou définitive.

ARTICLE 2. L'ACCUEIL PRE ET POSTSCOLAIRE

2.1. ORGANISATION GENERALE

Les accueils pré et postscolaires sont des services publics non obligatoires, mis en place par la ville d'Andilly. Cette structure accueille uniquement les enfants scolarisés dans l'école maternelle Charles Perrault, l'école élémentaire Sylvain Lévi d'Andilly et l'école primaire Frania Eisenbach Haverland.

2.1.1. ORGANISATION A L'ECOLE MATERNELLE CHARLES PERRAULT

Accueil du matin

L'accueil du matin fonctionne les jours scolaires (soit les lundis, mardis, jeudis et vendredis) de 7h30 à 8h35.

Accueil du soir

L'accueil du soir fonctionne les jours scolaires (soit les lundis, mardis, jeudis et vendredis) de 16h15 à 19h00 et s'organise de la manière suivante :

- Goûter fourni aux enfants
- Garderie et temps d'animation

2.1.2. ORGANISATION A L'ECOLE ELEMENTAIRE SYLVAIN LEVI

Accueil du matin

L'accueil du matin fonctionne les jours scolaires (soit les lundis, mardis, jeudis et vendredis) de 7h30 à 8h20.

Accueil du soir

L'accueil du soir fonctionne les jours scolaires (les lundis, mardis, jeudis et vendredis) de 16h30 à 19h00 et s'organise de la manière suivante :

- 16h30 – 17h00 : goûter fourni aux enfants dans l'enceinte de l'école Sylvain Lévi
- 17h00 – 18h00 : étude surveillée par l'équipe d'animation dans l'enceinte de l'école Sylvain Lévi
- 18h00 à 19h00 : garderie et temps d'animation dans l'enceinte de l'école.

Toute réservation doit être effectuée au plus tard 2 jours à l'avance. Elles pourront être effectuées via le portail famille jusqu'à 2 jours avant le jour de réservation prévu.

2.1.2. ORGANISATION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE FRANIA EISENBACH HAVERLAND.

Accueil du matin

L'accueil du matin fonctionne les jours scolaires (soit les lundis, mardis, jeudis et vendredis) de 7h15 à 8h05

Accueil du soir

L'accueil du soir fonctionne les jours scolaires (les lundis, mardis, jeudis et vendredis) de 16h10 à 19h00 et s'organise de la manière suivante :

- 16h10 – 16h40 : goûter fourni aux enfants dans l'enceinte de l'école Frania Eisenbach Haverland.
- 16h40 – 17h40 : étude surveillée par l'équipe d'animation dans l'enceinte de l'école
- 17h40 à 19h00 : garderie et temps d'animation dans l'enceinte de l'école.

Toute réservation doit être effectuée au plus tard 2 jours à l'avance. Elles pourront être effectuées via le portail famille jusqu'à 2 jours avant le jour de réservation prévu.

2.2. CONDITIONS DE FREQUENTATION

Aucun enfant non inscrit au préalable dans les conditions fixées par le présent règlement ne sera accueilli aux accueils pré et postscolaires.

Lors de l'inscription annuelle, les parents indiquent clairement sur la fiche d'inscription les jours de la semaine où leur enfant fréquentera les accueils pré et postscolaires. Ce choix vaudra réservation ferme pour l'année.

Si l'enfant doit fréquenter de façon occasionnelle les accueils pré et postscolaires (maximum 7 fois par mois), l'inscription pourra se faire mensuellement et au plus tard une semaine avant le début du mois de fréquentation.

2.2.1. ACCUEIL PERISCOLAIRE MATERNELLE CHARLES PERRAULT

Les parents ou les responsables légaux peuvent déposer librement leur(s) enfant(s) à l'école maternelle Charles Perrault entre 7h30 et 8h20.

Les parents ou les responsables légaux pourront chercher librement leur(s) enfant(s) à l'école maternelle Charles Perrault à partir de 16h45 et jusqu'à 19h00.

Tous les enfants devront être remis à leurs parents ou responsables légaux avant la fermeture de l'accueil périscolaire à l'école maternelle Charles Perrault fixée à 19h00. Un registre sera mis à la disposition des familles afin d'y indiquer l'heure précise de départ et surtout afin de contrôler et de limiter les abus.

Nous pouvons comprendre les retards occasionnels mais sanctionnerons les retards fréquents et les récidives.

2.2.2. ACCUEIL PERISCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE SYLVAIN LEVI

Les parents ou les responsables légaux peuvent déposer librement leur(s) enfant(s) à l'école Sylvain Lévi (entrée par la rue René Cassin) entre 7h30 et 8h15. Les enfants doivent impérativement être accompagnés à l'intérieur de la structure par l'adulte responsable.

Les parents ou les responsables légaux pourront venir chercher leur(s) enfant(s) librement à partir de 18h00 à l'école élémentaire Sylvain Lévi.

Tous les enfants devront être remis à leurs parents ou responsables légaux avant la fermeture de l'accueil périscolaire à l'école élémentaire Sylvain Lévi fixée à 19h00. Un registre sera mis à la disposition des familles afin d'y indiquer l'heure précise de départ et surtout afin de contrôler et de limiter les abus.

Nous pouvons comprendre les retards occasionnels mais sanctionnerons les retards fréquents et les récidives.

L'animation proposée lors de l'accueil du soir après l'étude surveillée est exclusivement ouverte aux enfants fréquentant les études surveillées.

Les enfants ne pourront pas quitter l'étude surveillée avant 18h00 sauf situation exceptionnelle dûment justifiée et après accord écrit de la municipalité.

2.2.3. ECOLE PRIMAIRE FRANIA EISENBACH HAVERLAND

Les parents ou les responsables légaux peuvent déposer librement leur(s) enfant(s) à l'accueil périscolaire entre 7h15 et 8H00. Les maternels doivent impérativement être accompagnés par l'adulte responsable à l'entrée principale du bâtiment au rez-de-chaussée. Les élémentaires doivent impérativement être accompagnés par l'adulte responsable à l'entrée principale du 1^e étage du bâtiment par la coursive (portail équipé d'un visiophone). Les parents ou les responsables légaux pourront venir chercher leur(s) enfant(s) librement à partir de 17h40 à l'accueil périscolaire, dans l'enceinte de l'école suivant les mêmes modalités qu'énoncées ci-dessus.

Tous les enfants devront être remis à leurs parents ou responsables légaux avant la fermeture de l'accueil périscolaire fixée à 19h00. Un registre sera mis à la disposition des familles afin d'y indiquer l'heure précise de départ et surtout afin de contrôler et de limiter les abus.

Nous pouvons comprendre les retards occasionnels mais sanctionnerons les retards fréquents et les récidives.

L'animation proposée lors de l'accueil du soir après l'étude surveillée est exclusivement ouverte aux enfants fréquentant les études surveillées.

Les enfants ne pourront pas quitter l'étude surveillée avant 17h40 sauf situation exceptionnelle dûment justifiée et après accord écrit de la municipalité.

2.3. TARIFS

La tarification de l'accueil pré et postscolaire est soumise au quotient familial. De ce fait, l'avis d'imposition de l'année 2025 est obligatoire. Si aucun justificatif n'est fourni, le tarif maximum sera appliqué.

Andillois			
Ressources annuelles	Accueil du matin Maternelle et Élémentaire	Accueil du soir Maternelle	Accueil du soir Élémentaire
0 € à 22 000 €	1,15 €	3,65 €	4,65 €
0 € à 22 000 € avec PAI alimentaire		2,55 €	3,50 €
De 22 001 € à 35 000 €	1,35 €	4,00 €	4,95 €
De 22 001 € à 35 000 € avec PAI alimentaire		2,90 €	3,80 €
> 35 000 €	1,55 €	4,35 €	5,25 €
> 35 000 € avec PAI alimentaire		3,20 €	4,15 €

Hors commune			
Ressources annuelles	Accueil du matin Maternelle et Élémentaire	Accueil du soir Maternelle	Accueil du soir Élémentaire
0 € à 22 000 €	1,75 €	4,65 €	5,55 €
0 € à 22 000 € avec PAI alimentaire		3,50 €	4,45 €
De 22 001 € à 35 000 €	1,85 €	4,75 €	5,65 €
De 22 001 € à 35 000 € avec PAI alimentaire		3,60 €	4,55 €
> 35 000 €	1,95 €	4,85 €	5,80 €
> 35 000 € avec PAI alimentaire		3,70 €	4,65 €

Dans le cas où l'enfant serait toujours présent après 19h00, il sera facturé un supplément de 10 € par quart d'heure entamé et par enfant.

Le règlement est mensuel et s'effectue à réception de la facture auprès du service des affaires scolaires ou via le site internet de la commune dans « Espace famille ». Le non-paiement dans les délais entraînera l'éviction de l'enfant.

ARTICLE 3. LA PAUSE MERIDIENNE

3.1. ORGANISATION GENERALE

La pause méridienne comprend le temps de restauration scolaire ainsi qu'un temps d'activité libre ou encadré par un animateur. C'est un service public non obligatoire, mis en place par la ville. Cette structure accueille uniquement les enfants scolarisés dans l'école maternelle Charles Perrault, l'école élémentaire Sylvain Lévi et l'école primaire Frania Eisenbach Haverland.

3.1.1. LA PAUSE MERIDIENNE A L'ECOLE MATERNELLE CHARLES PERRAULT

Les enfants sont accueillis en pause méridienne les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h45 à 13h15.

3.1.2. LA PAUSE MERIDIENNE A L'ECOLE ELEMENTAIRE SYLVAIN LEVI

Les enfants sont accueillis en restauration scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h40 à 13h30.

Sur le portail famille, vous pourrez effectuer vos réservations jusqu'à 8 jours à l'avance et annuler vos réservations jusqu'à 2 jours ouvrés avant le jour de réservation prévu.

3.1.3. LA PAUSE MERIDIENNE A L'ECOLE PRIMAIRE FRANIA EISENBACH HAVERLAND

Les enfants sont accueillis en restauration scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h15 à 13h10.

Sur le portail famille, vous pourrez effectuer vos réservations jusqu'à 8 jours à l'avance et annuler vos réservations jusqu'à 2 jours ouvrés avant le jour de réservation prévu.

3.2. CONDITIONS DE FREQUENTATION

3.2.1. CONDITIONS GENERALES

Lors de l'inscription annuelle en pause méridienne, les parents indiquent clairement sur la fiche d'inscription les jours de la semaine où leur enfant fréquentera ce service.

L'inscription est prise en compte uniquement, lorsque les familles retournent le dossier d'inscription dûment complété auprès du service des affaires scolaires. L'inscription est annuelle, ferme et définitive au jour du dépôt du dossier d'inscription scolaire.

Si l'enfant doit rester de façon occasionnelle sur le temps de pause méridienne (maximum 7 repas par mois), l'inscription pourra se faire mensuellement et au plus tard une semaine avant le début du mois de fréquentation.

Aucun enfant non-inscrit au préalable dans les conditions fixées par le présent règlement ne pourra être admis sur le temps de pause méridienne et se retrouvera donc sous la responsabilité des parents.

3.2.2. RESTAURATION SCOLAIRE

Tout repas commandé sera facturé sauf sur présentation d'un certificat médical remis dans les 48h00 ou lorsque les familles auront prévenu le service des affaires scolaires au minimum 48h00 avant le jour de l'absence.

Déroulement du temps de cantine sur les deux écoles :

Les agents communaux assurent l'encadrement de la restauration scolaire de la fin de classe jusqu'à la reprise des cours. Leurs missions sont les suivantes :

- Vérifier que les élèves présents à la cantine sont bien inscrits pour le jour concerné.
- Veiller au bon déroulement des repas, en mettant l'accent sur le respect des règles d'hygiène.
- Inciter les enfants à conserver une attitude et un comportement correct et respectueux vis-à-vis des autres enfants et des adultes (aucune forme d'irrespect ou d'insolence ne sera tolérée).
- Veiller à l'absence de toutes violences verbales ou physiques.
- Apporter une aide occasionnelle aux plus petits. Le but étant de les responsabiliser et de les rendre autonome sur le temps de cantine.
- Inviter et inciter les enfants à manger et surtout à goûter toutes les composantes du repas afin de respecter l'équilibre alimentaire et d'éviter le gaspillage.
- Aider au service

La restauration scolaire est un moment important de la vie en collectivité. Elle s'organise à Andilly autour du respect de la qualité de l'accueil, de l'éducation nutritionnelle, de l'hygiène de vie et de la mission éducative.

Les menus :

Les menus sont établis lors de la commission des menus par la Municipalité, les représentants des parents d'élèves et la diététicienne de notre prestataire de cuisine afin de garantir des repas équilibrés et sains.

La ville d'Andilly a pour principe d'inciter tous les enfants (à l'exception de ceux présentant un PAI) à goûter les différents composants afin de faire découvrir les différents goûts dans un premier temps, et afin d'éviter les gaspillages alimentaires.

De plus, la ville d'Andilly respecte la loi Egalim qui impose le service d'un menu végétarien à fréquence d'une fois par semaine. Celui-ci pourra être programmé n'importe quel jour de la semaine, y compris le mercredi. Les jours de menu végétarien, tous les enfants bénéficieront du même menu qui se prêtera aussi bien aux actions d'éducation au goût que de sensibilisation à la préservation des ressources alimentaires et de lutte contre le gaspillage.

3.2.3. ACTIVITES

La participation aux éventuels spectacles et animations organisés dans le cadre des activités de la pause méridienne est conditionnée à une fréquentation régulière de ce service (au minimum 8 fois par mois).

3.3. TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

3.3.1. LES ENFANTS ANDILLOIS

- 4,95 € par repas pour le 1^{er} enfant
- 4,75 € par repas pour les enfants suivants
- 1,85 € par repas pour un enfant pris en charge avec un PAI (repas non fourni par la commune)

3.3.2. LES ENFANTS HORS COMMUNE

- 6,10 € par repas
- 3,10 € par repas pour un enfant pris en charge avec un PAI (repas non fourni par la commune)

3.3.3. LE PAIEMENT

Le règlement est mensuel et s'effectue à réception de la facture auprès du service des affaires scolaires en espèces, par chèque*, carte bancaire ou via le site internet de la commune dans « Espace famille » ou par prélèvement automatique.

Le non-paiement dans les délais entraînera l'éviction de l'enfant.

3.3.3.1 EN ESPECE

Paiement en mairie au guichet du service des affaires scolaires, aux horaires d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00. Samedi matin de 9h00 à 11h45 (sauf vacances scolaires). Se munir du coupon règlement joint à la facture. Un reçu sera délivré.

3.3.3.2. PAR CHEQUE

Paiement en mairie au guichet du service des affaires scolaires, aux horaires d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00. Samedi matin de 9h00 à 11h45 (sauf vacances scolaires) ou par correspondance à l'adresse suivante : Mairie d'Andilly 1 rue René Cassin 95580 ANDILLY

Libellé le chèque à l'ordre de la régie générale. Joindre le coupon règlement.

3.3.3.3. PAR CARTE BANCAIRE

Païement en mairie au guichet du service des affaires scolaires, aux horaires d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00. Samedi matin de 9h00 à 11h45 (sauf vacances scolaires). Se munir du coupon règlement joint à la facture. Un reçu de carte bancaire sera délivré.

3.3.3.4. PAR INTERNET

Païement en ligne sur le portail famille.

Vous devez créer votre compte citoyen sur le Portail Famille via l'adresse ci-dessous

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieAndilly95580/accueil>

Lors de votre première connexion, vous devrez renseigner une adresse mail, un identifiant et un mot de passe. (Ils vous seront fournis par le service scolaire lors de la remise du dossier d'inscription dûment complété).

3.3.3.5 PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Il vous suffit de compléter une demande de prélèvement automatique, jointe au dossier d'inscription et de la remettre, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire (RIB), au service scolaire ou de l'envoyer par courriel à service.scolaire@mairie-andilly.fr

Un formulaire SEPA, vous sera ensuite adressé pour validation et signature. Vous bénéficierez ainsi du prélèvement automatique pour vos factures dès le 15 de chaque mois.

3.3.3.6 RECAPITULATIF DES HORAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES.

Charles Perrault	Horaires
Accueil périscolaire du matin	7h30-8h20 (heure limite d'accueil)
Ouverture des portes (école)	8h35
Ecole matin	8h45-11h45
Pause méridienne	11h45-13h15
Ouverture des portes (école)	13h05
Ecole après-midi	13H15-16H15
Accueil périscolaire du soir	16h15-19h

Sylvain Lévi	Horaires
Accueil périscolaire du matin	7h30-8h15 (heure limite d'accueil)
Ouverture des portes (école)	8h20
Ecole matin	8h30-11h30
Pause méridienne	11h30-13H30
Ouverture des portes (école)	13h20
Ecole après-midi	13h30-16h30
Accueil périscolaire du soir	16h30-19h
<i>Goûter</i>	16h30-17h
<i>Etudes</i>	17H-18h
<i>Accueil du soir</i>	18h-19h

Frania Eisenbach Haverland	Horaires
Accueil périscolaire du matin	7h15-8H00 (heure limite d'accueil)
Ouverture des portes (école)	8h05
Ecole matin	8h15 - 11h15
Pause méridienne	11h15-13h10
Ouverture des portes (école)	13h00
Ecole après-midi	13h10-16h10
Accueil périscolaire du soir	16h10-19h
<i>Goûter</i>	16h10-16h40
<i>Etudes</i>	16h40-17h40
<i>Accueil du soir</i>	17h40 - 19h

5.1. ORGANISATION GENERALE

L'accueil de loisirs est ouvert chaque mercredi et durant les vacances scolaires à l'exception des périodes de fermeture annuelle. Cette structure accueille les enfants scolarisés âgés de 3 à 10 ans. Il est situé au 30 bis rue Gaétan Pirou.

5.1.1. LES HORAIRES

Les mercredis et les vacances scolaires de :

- 8h00 à 19h00

Les enfants doivent être déposés et accompagnés à l'intérieur de l'accueil de loisirs entre 8h00 et 9h30, heure de fermeture du portail d'accès.

Les enfants doivent être récupérés à l'intérieur de l'accueil de loisirs entre 17h00 et 18h55 avant la fermeture de la structure fixée à 19h00. En cas de retard et pour éviter toute contestation, un registre sera mis à la disposition des familles afin d'y indiquer l'heure précise de départ.

Toute réservation et/ou annulation doit être effectuée pendant la période d'ouverture des réservations. Passé ce délai, aucune annulation ne sera possible.

Les demandes de réservation hors délai seront étudiées en fonction des places disponibles.

5.1.2. LES FERMETURES ANNUELLES

Les fermetures annuelles de l'accueil de loisirs sont prévues les 3 premières semaines du mois d'août ainsi que la première semaine du mois de décembre.

5.1.3. LES FERMETURES EXCEPTIONNELLES

La municipalité se réserve le droit de procéder à la fermeture de l'accueil de loisirs dans le cas d'une fréquentation journalière inférieure à 10 enfants.

L'information aux familles sera effectuée dans les 7 jours suivant la clôture des inscriptions.

5.2. CONDITION DE FREQUENTATION

L'inscription pour la fréquentation de l'accueil de loisirs se fait tous les mois obligatoirement au guichet du service scolaire ou sur le site internet de la commune dans « Espace famille » en respectant la date limite d'inscription fixée. Aucune inscription ne sera possible à l'accueil de loisirs.

Aucun enfant non-inscrit au préalable dans les conditions fixées par le présent règlement ne pourra être admis à l'accueil de loisirs.

Les inscriptions faites uniquement pour les jours de sortie ne seront pas recevables.

Toute inscription effectuée sera facturée sauf présentation d'un certificat médical remis dans les 48h00 ou lorsque les familles auront prévenu le service des affaires scolaires au minimum 8 jours avant le jour de l'absence.

En cas de dépassement des effectifs, les enfants seront inscrits sur liste d'attente.

Aucun enfant ne pourra quitter seul l'accueil de loisirs sans autorisation écrite des parents ou réintégrer l'accueil de loisirs après l'avoir quitté pour se rendre à des activités sportives ou culturelles.

5.3. TARIFS

La tarification de l'accueil de loisirs est soumise au quotient familial. De ce fait, pour le calcul de la tarification l'avis d'imposition 2025 est obligatoire. Si aucun justificatif n'est fourni, le tarif maximum sera appliqué.

Ressources annuelles	Andillois		Hors commune
	1 ^{er} enfant	2 ^{ième} enfant et +	
0 € à 22 000 €	14,30 €	12,30 €	29.30 €
0 € à 22 000 € avec PAI alimentaire	9.90 €	7.90 €	24.90 €
De 22 001 € à 35 000 €	17,30 €	15,30 €	30.30 €
De 22 001 € à 35 000 € avec PAI alimentaire	12.90 €	10.90 €	25.90 €
> 35 000 €	18,30€	16,30 €	30.65 €
> 35 000 € avec PAI alimentaire	13.90 €	11.90 €	26.25 €

Les tarifs incluent le repas du midi et le goûter.

Le règlement est mensuel et s'effectue à réception de la facture auprès du service des affaires scolaires en espèces, par chèque, carte bancaire, via le site internet de la commune dans « Espace famille », ou par prélèvement automatique dans les mêmes conditions qu'à l'article 3.3.3.

Le non-paiement dans les délais entraînera l'éviction de l'enfant.

Dans le cas où l'enfant serait toujours présent après 19h00 il sera facturé un supplément de 10 € par quart d'heure entamé et par enfant.

ARTICLE 6. APPLICATION

Les dispositions du présent règlement seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2026.

